

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 3 décembre 2015 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Etaient présents :

Membres élus : Mme Odile PRADIER, M. Jacques ROUCHON, Mme Christine BONNEFOY, M. Daniel TONSON, Mme Dominique COLOMB, M. Patrice FRANÇON, Mme Dominique COLOMB, M. Philippe DUTEL, Adjoints ; Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Conseillère Municipale Déléguée ; Mme Maguy FOULTIER, Mme Maryline MOUNIER, Monsieur Alain MONDON, Mme Chrystelle GASSMANN, M. Jean FOURNEL, M. André MOLLE, Mme Arlette VIOZAT, M. Thierry DESOLME, Mme Stéphanie DEFOUR, M. Jean-Jacques SAMUEL, Mme Pauline JOUSSERAND-TOURON, Mme Dominique ASTIER-COURBON, M. Bernard ROUCHON, Mme Camille FANGET, M. Louis BESSON, Conseillers Municipaux.

Personnel administratif : M. Bruno SAMUEL, M. Christian SOUVIGNET, Mlle Mélissa NUNES (stagiaire) et Mme Marie-Pierre CHAPELLON

Absents excusés avec pouvoir

M. Jérôme PICHOT qui avait donné pouvoir à Mme Odile PRADIER
M. Joël AUROUZE qui avait donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET
Mme Camille FANGET, présente mais qui partira en cours de conseil avait donné pouvoir à Madame Christine BONNEFOY.

Absente excusée

Mme Carole GRAIL

Monsieur Jean-Jacques SAMUEL a été nommé secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu du 28 septembre 2015.

2 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **Le Conseil Municipal prend acte de la communication des arrêtés n°173, 174, 178, 179, 184, 185 et 186.**

3 - BILAN SUR LE RETOUR DU QUESTIONNAIRE PROJET APPARTEMENT AINES AUTONOMES

Mademoiselle Mélissa NUNES, en charge de l'étude du marché pour la mairie, présente le projet et les résultats du questionnaire. 277 formulaires ont été envoyés aux personnes seules ou en couple, âgées de 70 ans et plus. Fort taux de retour (36.82%), 111 personnes prospectées sont très intéressées, pour un logement de 45 à 60 m² pour une cuisine, chambre et séjour avec un loyer compris entre 300 et 350 €. L'étude montre que le projet est viable.

Monsieur le Maire intervient en expliquant que ce projet redynamiserait le centre bourg. La meilleure option serait qu'un bailleur social prenne le relais mais l'OPAC, déjà consulté, propose des montants trop importants pour la réhabilitation du site environ 2 500€ par m² (ancienne école publique). Les coûts doivent être modestes si on veut finaliser le projet. D'autres consultations seront lancées auprès de bailleurs sociaux. Une maison médicale, au rez-de-chaussée, pourrait voir le jour car les médecins et autres praticiens sont intéressés par le projet.

Madame Stéphanie DEFOUR demande quel serait le nombre de logements prévus ?

Monsieur le Maire indique que la base actuelle serait entre 6 et 8 appartements.

Monsieur Philippe DUTEL demande si un accès aux personnes à mobilité réduite était prévu ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative : un ascenseur devra être installé car cette offre s'adresse à un public particulier à la recherche de logements adaptés.

4 - AFFAIRES FINANCIÈRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN qui présente au Conseil Municipal une synthèse. Chaque année, on doit faire un réajustement du crédit en cours de budget. La nouvelle organisation budgétaire se fera en février.

Au bilan, on voit que les recettes sont supérieures aux dépenses : le désendettement sera de 400 000€ environ. Cependant, le versement de la redevance assainissement par le Syndicat des Eaux de la Semène étant versé en décalage, un emprunt d'équilibre est nécessaire même si le montant est en diminution par rapport aux prévisions initiales.

➤ Décision modificative n°2 budget commune 2015

La dernière DM a été faite le 17 juillet 2015. La présentation est faite par chapitre et seules les grandes lignes sont reprises car celle-ci a déjà été étudiée lors de la commission des finances du 25 novembre 2015.

• Le fonctionnement - dépense :	
- Chapitre 011 : Charges à caractère général	+ 24 500€
- Chapitre 012 : Charges de personnel	+ 20 000€
- Chapitre 014 : Atténuations de produits	+ 6 500€
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	+ 15 000€
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	- 5 500€
- Chapitre 66 : Charges financières	- 23 500€
 Total Fonctionnement Dépense	 + 37 000€.
• Le fonctionnement - recette :	
- Chapitre 013 : Atténuations de charges	+ 8 400€
- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 1 100€
- Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes	+ 13 200€
- Chapitre 73 : Impôts et taxes	+ 7 200€
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	+ 5 400€
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	+ 1 200€
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels	+ 500€
 Total Fonctionnement Recette	 + 37 000 €

Le montant proposé au vote de la DM N°2 s'équilibre en section de fonctionnement à 37 000€.

• L'investissement - dépense :	
- Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 1 100€
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	+ 100€
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	+ 2 000€
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	+ 5 100€
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	+ 20 200€
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	- 42 000€
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours	- 31 500€
- Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	+ 36 000€
 Total Investissement Dépense	 - 9 000€

• L'investissement – recette :	
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 15 000€
- Chapitre 024 : Produits de cessions	- 8 400€
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	+ 100€
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	+ 64 131.50€
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement	+ 2 668.50€
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	- 60 000€
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours	- 22 500€
 Total Investissement Recette	 - 9 000€

Vu la baisse des emprunts et dettes assimilées de 60 000€, l'emprunt d'équilibre sera de 150 000€. L'objectif de se désendetter est donc bien atteint sur l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2.

➤ Consultation ligne de trésorerie 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée concernant le contrat relatif à la ligne de trésorerie auprès de trois établissements bancaires : la Banque Populaire du Massif Central, Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire et la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin. La seule proposition intéressante reçue émane de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

Après analyse des propositions, l'offre proposée par la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin a été retenue et se décline comme suit :

- ⇒ Montant de la ligne de trésorerie : 500 000,00 €
- ⇒ Durée : 12 mois
- ⇒ Index : 1.19% taux fixe
- ⇒ Marge : néant
- ⇒ Frais de dossier : 0.20% soit 1 000€
- ⇒ Commission de non utilisation des fonds : 0.25% sur l'encours non utilisé
- ⇒ Calcul des intérêts : Mensuel
- ⇒ Base de calcul des intérêts : 360 j.
- ⇒ Facturation des intérêts : Mensuelle débit d'office

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le choix de la Caisse d'Épargne Auvergne- Limousin.

➤ Consultation emprunt budget communal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit réaliser un prêt en vue du financement des investissements 2015. Le montant de cet emprunt qui a été fixé à 150 000,00 € intègre les crédits votés au cours de l'exercice 2015 au titre du budget primitif et des décisions modificatives et inscrits au chapitre 16 de la section d'investissement recettes.

Monsieur le Maire précise que le prêt envisagé sur ce budget se caractérise par une phase de mobilisation comportant plusieurs tirages portant sur les exercices 2015 et 2016.

Une consultation a donc été lancée en vue de la réalisation de ce prêt de 150 000,00 € auprès de trois établissements bancaires, à savoir : la Caisse d'Épargne Auvergne - Limousin, le Crédit Agricole Loire - Haute-Loire et la Banque Populaire du Massif Central. Le prêt à intervenir répond ainsi aux caractéristiques suivantes :

- ⇒ Montant du prêt : 150 000,00 €
- ⇒ Durée : 15 ans ou 20 ans
- ⇒ Taux : fixe ou révisable

- ⇒ Phase de mobilisation des fonds : jusqu'au 25 juin 2016
- ⇒ Echéances : trimestrielles ou annuelles
- ⇒ Date de la 1ère échéance : courant 2016

Les trois organismes bancaires consultés ont transmis différentes propositions qui correspondent aux conditions fixées par la Commune. Il convient de noter que la Banque Populaire du Massif Central a seulement présenté une offre sur une durée de 15 ans.

La commission des finances réunie mercredi 25 novembre dernier a été amenée à analyser les propositions émanant des deux établissements bancaires. A la lumière des éléments transmis, celle-ci a demandé aux services administratifs en charge du dossier de consulter les organismes bancaires afin que ceux-ci établissent des propositions plus favorables pour la Collectivité.

L'examen de l'ensemble des offres émanant des établissements bancaires laisse apparaître que la proposition de la Caisse d'Epargne à taux fixe présente les meilleures garanties en terme de coût du crédit et de réactivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, pour financer les investissements 2015 du budget communal, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne - Limousin, un emprunt de 150 000,00 € à taux fixe de 2% sur 15 ans. Après avoir pris connaissance du projet de contrat de Crédit d'Investissement à moyen et long terme établi par la Caisse d'Epargne Auvergne - Limousin, et avoir observé que ce contrat prévoit notamment la faculté pour l'Emprunteur de procéder à la mobilisation puis à des consolidations sous forme de prêt à taux fixe.

➤ Révision des tarifs publics communaux 2016

• Monsieur le Maire rappelle que les changements de tarifs applicables au restaurant scolaire municipal ont été programmés sur 3 ans (de 2015 à 2017) ; le prix du repas sera donc :

Repas des enfants classes maternelles et primaires restaurant scolaire municipal	3.40 € au 1/1/2016
Repas adulte au restaurant scolaire municipal	6.80 € au 1/1/2016
Repas enfants extérieurs à la commune	4.90 € au 1/1/2016
Repas crèche	2.25 € au 1/1/2016
PAI	1.50 €

1.50 € : majoration par repas en plus du prix initial qui sera appliquée pour les absences et annulations non justifiées et également pour les enfants présents et non-inscrits au restaurant scolaire municipal.

• Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date 11 décembre 2014, celui-ci avait fixé le montant du loyer mensuel du logement qu'occupent M. et Mme VERCASSON à la somme de 360.98 euros par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'augmenter de 2% à compter du 1er janvier 2016 le loyer de M. et Mme VERCASSON Jean soit 368.20 euros par mois.

• Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2013 le conseil municipal avait fixé les tarifs des garages et salles et propose de réviser certains tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de locations applicables :

- **Au 1^{er} janvier 2016**, location du garage individuel mensuel : de 28€ à 30€
- **Au 1^{er} janvier 2017**, location salle expositions pour apéritif mariage : de 70€ à 80€.

• Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission de finances propose l'augmentation du montant de la participation des familles au 1^{er} septembre 2016 pour les frais de ramassages scolaire :

- Ramassage St Just / Le Sarret et St Just / La Campagne
De 38,50 €/trimestre/enfant à 40 €
De 32,50 €/trimestre/enfant (à partir du 3^e enfant) à 34 €
- Ramassage St Just/St Didier ; Le Sarret/St Didier et Malmont/Firminy
De 50,50 €/trimestre/enfant à 52 €
De 42,50 €/trimestre/enfant (à partir du 3^e enfant) à 44 €

Monsieur le Maire tient à souligner que la Commune assume le déficit pour un montant de près de 8 000€, la part du Conseil Départemental de la Haute-Loire restant la même voir même étant en diminution.

- Pour 2016, les autres tarifs des parkings, garages, salles et autres prestations seront inchangés et donc les suivants :

- Parking souterrain : 22,00 €/mois
- Salle N°3 (salle des Landaus) : 15,00 €/location
- Salle expositions : 70,00 €
- Salle de Malmont : 270,00 €
- Salle polyvalente : 125,00 €/location et 45,00 € nettoyage uniquement
- Droits de place pour le marché
 - o Emplacement de moins de 6 mètres linéaires : 4.60 €
39.00 € abonnement/trimestre
 - o Emplacement de plus de 6 mètres linéaires : 6.60 €
59.50 € abonnement/trimestre
- La location des tennis : 3.50 €/heure (tarif inchangé).
- Les photocopies de documents administratifs : 0.15 € Format A4 et 0.20 € Format A3 (tarifs inchangés).
- Les tarifs des concessions au cimetière sont maintenus, à savoir :

15 ans :	200 €
30 ans :	300 €
50 ans :	500 €
- Le tarif pour la location des tables reste inchangé, soit : 6,00 €/2 tables (gratuité 8 chaises).
- La participation au raccordement réseau assainissement : 1 600 € (tarif inchangé)
- La redevance assainissement : 1.10 €/m³ eau consommée (tarif inchangé). Cette redevance fera l'objet d'une délibération spécifique.
- Les tarifs pour assister aux manifestations culturelles restent inchangés, soit :
 - o Manifestations culturelles Tarif A 2.00 €
 - o Manifestations culturelles Tarif B 3.00 €
 - o Manifestations culturelles Tarif C 6.00 €
 - o Manifestations culturelles Tarif D 8.00 €
- La taxe d'aménagement : 4 %
- DVD Le Tissage d'une vie : 5,00 €
- Le déneigement effectué par les agriculteurs sera de 50,00 € HT/heure et le salage effectué par les agriculteurs à 28,00 € HT/heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les révisions des tarifs publics communaux formulées par Monsieur le Maire.

➤ **Réévaluation des tarifs horaires applicables aux travaux d'investissement réalisés en régie à compter du 1er janvier 2015.**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer les taux horaires pour les travaux d'investissement exécutés en régie au titre de l'exercice 2014.

Les travaux en régie permettent d'enregistrer les immobilisations réalisées directement par le personnel des services techniques pour le compte de la Collectivité.

Les immobilisations créées par la Commune sont comptabilisées à leur coût de production qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées, augmenté des charges directes de production.

La mise en œuvre de ce dispositif présente l'avantage de pouvoir intégrer dans l'assiette du FCTVA une partie des frais engendrés par la production. Les charges de personnel, qui font parties prenantes des travaux en régie, sont quant à elles exclues du fonds.

Cette production d'immobilisations est intégrée au terme de l'exercice en section d'investissement en émettant un mandat. Un titre de recette permet de neutraliser les charges de fonctionnement constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement.

En outre, les travaux en régie permettent de valoriser le travail effectué par les employés communaux. Ces travaux sont bénéfiques pour notre budget car ils augmentent les recettes de fonctionnement.

Pour déterminer le montant réel des opérations réalisées en régie, il est nécessaire de fixer le tarif horaire des matériels utilisés ainsi que celui du personnel communal qui exécute les travaux.

Désignation	Nouveau tarif horaire
Camion avec chauffeur	62,00 €
Tracteur CASE 90 CV (avec chauffeur)	52,00 €
Tracto-pelle (avec chauffeur)	72,00 €
Compresseur	13,00 €
Manitou élévateur	40,00 €
Tracteur ISEKI	26,00 €
Tondeuse	22,00 €
Patin	10,00 €
Fourgon Renault Master (avec chauffeur)	50,00 €
Camionnette Renault Kangoo (avec chauffeur)	35,00 €
Employés communaux (tarif horaire moyen)	28,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'adjoindre des véhicules communaux et du matériel, propriété de la Commune, utilisés dans le cadre de la réalisation des travaux en régie et de modifier les tarifs des travaux en régie à compter du 1er janvier 2015 comme proposés ci-dessus.

➤ **Indemnités fonction Maire et adjoints 2016**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire et des adjoints en application de l'article L 2123-23 du CGCT et par délibération en date du 17 juillet 2015 avait procédé à l'élection de Monsieur Philippe DUTEL, Adjoint chargé de la vie associative et des sports à la place de Madame Marguerite FOULTIER.

Monsieur le Maire PRÉCISE que les indemnités seront payées mensuellement et qu'elles subiront les changements en cas de majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnes des collectivités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE ainsi qu'il suit les indemnités des élus à compter du 1er janvier 2016 :

M. Frédéric GIRODET, Maire, 55% de l'indice brut 1015 soit la somme mensuelle de 2090.80 €.

Mme Odile PRADIER, 1er adjoint, 20.57% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781.96 €.

M. Jacques ROUCHON, 2ème adjoint, 20.57 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781.96 €.

Mme Christine BONNEFOY, 3ème adjoint, 20.57% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781.96 €.

M. Daniel TONSON, 4ème adjoint, 20.57% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781.96 €.

Mme Dominique COLOMB-CHAMBERT, 5ème adjoint, 20.57 % de l'indice 1015 soit une indemnité mensuelle de 781.96 €.

M. Patrice FRANÇON, 6ème adjoint, 20.57% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781.96 €.

M. Philippe DUTEL, 7ème adjoint, 20.57 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781.96 €.

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, conseiller municipal délégué, 10 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 380.15 €.

➤ **Indemnités de conseil et de confection du budget du receveur municipal 2015**

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DEMANDE le concours du receveur municipal de St Didier en Velay pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme Monique BOIS, receveur pour l'année 2015 ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur soit la somme brute de 873.81 euros.

➤ **Demande d'aide DETR 2016 -**

- Opération voirie communale

Monsieur Le Maire informe que le bureau des dotations aux Collectivités de la Préfecture de la Haute-Loire a transmis courant novembre dernier le guide 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur Le Maire précise que ce guide fixe les catégories d'opérations qui peuvent être éligibles dans le cadre de la DETR de l'année 2016 notamment pour création et grosses réparations à la voirie communale. Monsieur Le Maire expose qu'il convient en 2016 d'effectuer des travaux conséquents sur des tronçons de la voie communale numéro 2 du CD 234 au CD 10 notamment à Jurine et à La Roche.

Monsieur le Maire informe que le coût de ces travaux a été estimé à la somme de 180 954.00 € HT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux voirie	172 338.00 €	Fonds propre commune	108 574.00 €
Dépenses imprévues (5%)	8 616.00 €	DETR 2016	72 380.00 €
TOTAL	180 954.00 €		180 954.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'opération relative à l'opération de grosses réparations à la voirie communale pour l'année 2016,

APPROUVE le plan de financement,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de formuler une demande d'aide auprès de M. Le Préfet de la Haute-Loire au titre de la DETR 2016 sur l'aide création et grosses réparations voirie communale,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette opération

- Equipement numérique scolaire - écoles publiques « La Communale » et « Les 4 vents »

Monsieur Le Maire informe que le bureau des dotations aux collectivités de la Préfecture de la Haute-Loire a transmis courant novembre dernier le guide 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur Le Maire précise que ce guide fixe les catégories d'opérations qui peuvent être éligibles dans le cadre de la DETR de l'année 2016 notamment la fiche N° 11 sur l'équipement numérique scolaire.

Monsieur Le Maire expose que dans ce cadre, les écoles publiques, «La Communale » à Saint-Just et « Les 4 vents » à Malmont ont un projet d'équiper leur établissement pour un montant total HT de 13 542.51 €.

Monsieur Le Maire précise que la collectivité a perçu en 2012 une subvention pour l'équipement numérique de l'école privée « Don Bosco » et qu'elle peut être éligible pour la DETR 2016 pour les écoles publiques.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Equipement numérique école publique « Les 4 Vents	6 358.51 €	DETR 2016	3 179.25 €
		Fonds propre commune	3 179.26 €
Equipement numérique école publique « La Communale »	7 184.00 €	DETR 2016	3 592.00 €
		Fonds propre commune	3 592.00 €
TOTAL	13 542.51 €		13 542.51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'opération relative à l'équipement numérique scolaire des écoles publiques de Saint-Just-Malmont « La Communale » et « Les 4 vents »,

APPROUVE le plan de financement,

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de formuler une demande d'aide au titre de la DETR 2016 sur l'aide à l'équipement numérique scolaire,

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

➤ **Constitution d'une provision pour risques en relation avec le déficit du lotissement communal**

Au terme de la phase de viabilisation du lotissement, les différents scénarii envisagés en vue de la fixation des prix de vente des terrains ont malheureusement mis en exergue l'impossibilité d'équilibrer ce budget annexe. En effet, le coût de revient de cette opération lancée par la municipalité précédente, atteint environ 180 € / m² ; coût qui ne correspond pas aux prix du marché du foncier. A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que trois lots n'ont pas à ce jour trouvé preneurs.

Il convient donc d'anticiper le déficit final. Il paraît donc judicieux de constituer une provision afin de ne pas grever le budget communal au terme de la phase commercialisation des lots. Cette provision, d'un montant de 110 000.00 €, correspond à la prise en charge d'une partie du déficit structurel étalée sur cinq exercices.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire visant à constituer une provision pour risques sur plusieurs exercices à compter de l'exercice 2015. Le montant annuel de cette provision est fixé à 22 000.00 €.

ACCEPTTE le principe consistant à opérer un réajustement de cette provision au terme de la commercialisation des lots.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

➤ **Subvention Tennis de table de Saint-Just-Malmont au titre du soutien à l'emploi sportif, saison 2015-2016.**

Monsieur Le Maire informe que le Tennis de table de Saint-Just-Malmont a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2015-2016 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Conseil Départemental de la Haute-Loire.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de cette aide le Tennis de table peut bénéficier d'une aide départementale de 4.20€ (50% du salaire horaire brut plafonné à 8.40€/heure) pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2.10€/heure.

Monsieur Le Maire précise qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club.

Monsieur Le Maire informe que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 338 heures pour la saison sportive 2015-2016 pour le Tennis de table.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ALLOUE une participation financière communale au Tennis de table de Saint-Just-Malmont de 709.80 € (338 heures x 2.10€) pour la saison 2015-2016 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un éducateur breveté d'Etat

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et à Monsieur Le Président de Tennis de table de Saint-Just-Malmont.

➤ **Prise en charge du concert du Nouvel An du 24 janvier 2016**

Monsieur le Maire expose qu'en 2016 le traditionnel concert du Nouvel An sera animé par la chorale du collègue Roger Ruel « Lez'arts sur scène » le dimanche 24 janvier 2016 à l'église de Saint-Just-Malmont.

Monsieur Le Maire précise qu'il convient à cette occasion de dédommager la Paroisse de Saint-Just-Malmont qui met à disposition l'église afin que ce concert puisse avoir lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement à la Paroisse de Saint-Just-Malmont de la somme de 100 euros au titre de la participation aux dépenses liées à la mise à disposition de l'église notamment pour couvrir les frais d'électricité et de chauffage gaz.

➤ **Prise en charge contrat d'animation du 16 janvier 2016**

Dans le cadre des animations organisées par la collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE la prise en charge suivante

- Soirée du 16 janvier 2016 : 300.00 € à M. Georges CUBIZOLLES 43 route du Fau - 43240 SAINT-JUST-MALMONT auto entrepreneur animateur

➤ **Dépenses investissement acquisition de casiers à verres pour le service animation**

La Commune dispose d'un matériel de cuisine (verres, assiettes et ustensiles de cuisine) qu'elle utilise lors des manifestations. La Commission animations a été amenée à s'interroger sur la nécessité de respecter des règles d'hygiène devenues au fil du temps de plus en plus coercitives et contraignantes en matière de restauration.

Il paraît donc indispensable de procéder à l'acquisition de casiers à verres répondant aux normes d'hygiène où sera entreposé l'ensemble des verres propriété de la Commune, soit environ 850 verres.

Une consultation a été lancée auprès de sociétés spécialisées. A ce titre, la proposition émanant de la SARL ECOTEL 26, rue des trois glorieuses - 42000 Saint Etienne a été retenue pour un montant de 1 136.03 € HT.

L'acquisition de ce matériel peut être considérée malgré son montant (prix unitaires faibles) comme une opération d'investissement car cette dépense contribue au bon fonctionnement du service municipal répondant aux normes d'hygiène. En outre, cet équipement a une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition de casiers à verres pour le service animation auprès de la société ECOTEL - 16, rue des 3 glorieuses 42000 Saint Etienne pour un montant de 1 136.03 € HT.

APPROUVE l'inscription de cette dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et de la durabilité des biens dont il s'agit.

PRECISE que la dépense afférente à de cet équipement sera mandatée à l'article 2188 - opération 650 du budget communal de l'exercice 2015.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

➤ **Décision modificative n°2 budget assainissement 2015**

Monsieur Le Maire rappelle que le budget assainissement est sain car malgré de gros investissements, il s'autofinance. De gros travaux de réhabilitation ont eu lieu sur la station de Roche Moulin. Maintenant c'est à Bruchères que les travaux sont nécessaires, les fournitures passeront en budget de fonctionnement et non en investissement. Enfin, M. le Maire indique que depuis plusieurs années, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour mener à bien ses investissements en assainissement.

Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN présente les décisions modificatives pour les dépenses de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 011 Charges à caractère général	- 1 600 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 5 000 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	- 2 200 €
Chapitre 66 Charges financières	- 7 200 €
Total Fonctionnement Dépense	- 6 000 €

Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN présente les décisions modificatives pour les recettes de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	- 2 800 €
Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations de services	- 3 200 €
Total Fonctionnement Recette	- 6 000 €

Départ de Madame Camille FANGET à 20 heures 35 minutes qui a donné son pouvoir à Madame Christine BONNEFOY.

Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN présente ensuite les décisions modificatives pour les dépenses de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections	- 2 800 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 7 000 €
Chapitre 023 Immobilisation en cours	- 1 200 €
Total Investissement Dépense	+ 3 000 €

Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN présente les décisions modificatives pour les recettes de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 023 Virement à la section d'exploitation	+ 5 000 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections	- 2 200 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 200 €
Total Investissement Recette	+ 3 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 du budget service assainissement 2015.

➤ **Détermination redevance assainissement 2016**

Le budget d'assainissement s'autofinance, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter la redevance assainissement soit 1.10 €/m³ d'eau consommée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter la redevance assainissement pour l'année 2016.

➤ **Réclamation SERAM 2 : Demande de remise gracieuse relative à la facture eau et assainissement 2014-R-43-1832 formulée par la société SERAM 2**

Le relevé du compteur d'eau de la société SERAM 2 - ZA Champs de Berre - effectué par le Syndicat des Eaux de la Semène, courant octobre 2014, a mis en évidence une consommation importante, en l'occurrence 3 210 m³, dont 3 160 m³ au cours du second semestre 2014. Le Syndicat des Eaux a, par courrier en date du 16

octobre 2014, attiré l'attention de la société SERAM 2 sur la surconsommation constatée à l'occasion de la campagne de relevé de compteur.

L'intervention d'un plombier commanditée par l'entreprise suite à un relevé interne a permis de localiser la fuite et de réparer l'installation courant juillet 2014. A ce titre, il paraît important à Monsieur le Maire de préciser que la réparation de cette fuite a généré une dépense de 4 759.86 € TTC réglée par l'entreprise.

Or, il s'avère que la société SERAM 2 a formulé auprès du Syndicat des Eaux de la Semène une demande en vue d'obtenir une remise gracieuse de tout ou partie de la redevance assainissement au motif que « la fuite réparée par le plombier ne se jetait pas dans le réseau assainissement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire visant à répondre en partie favorablement à la requête présentée par la société SERAM 2.

ACCEPTE qu'il soit accordé une remise exceptionnelle à la société SERAM 2 correspondant à la moitié de la consommation d'assainissement, soit, $3\,160\text{ m}^3 / 2 = 1\,580\text{ m}^3$, représentant une somme de 1 738.00 € HT ($1\,580\text{ m}^3 \times 1.10\text{ €}$) au motif que cette surconsommation n'a impacté ni le réseau assainissement communal, ni les installations dédiées au traitement des eaux usées.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

➤ **Décision modificative n°1 budget caveaux 2015**

La création de ce budget annexe s'est mise en place suite à l'installation de 12 caveaux (7 de 6 places, 3 de 4 places, 2 de 2 places) dans l'extension du cimetière communal. Les tarifs ont été proposés suite à la consultation de plusieurs villes voisines. Ce budget va permettre de gérer les stocks de caveaux et les travaux réalisés. Ce budget doit avoir son autonomie financière c'est pourquoi la commune fait l'avance sur la vente des caveaux.

• Le fonctionnement - dépense :	
- Chapitre 011 : Charges à caractère général	+ 6 660€
- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 6 660€
Total Fonctionnement Dépense	+ 13 320€.
• Le fonctionnement - recette :	
- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 6 660€
- Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services	+ 6 660€
Total Fonctionnement Recette	+ 13 320 €
• L'investissement - dépense :	
- Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 6 660€
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	+ 36 000€
Total Investissement Dépense	+ 42 660€
• L'investissement - recette :	
- Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 6 660€
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	+ 36 000€
Total Investissement Recette	+ 42 660€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1.

➤ **Tarif vente de caveaux et urne columbarium**

• Tarif vente caveaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'extension du cimetière communal, rue du Nord, ainsi que la construction de caveaux 6 places, 4 places, et 2 places ; il est nécessaire de fixer les tarifs de vente des caveaux au public. Il faut intégrer le prix de la concession dans le prix du caveau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer à compter du 1er janvier 2016 comme tarif le prix de revient par place des travaux d'aménagement de ceux-ci, soit

- Caveaux 6 places : 3 035.17 € HT + TVA en vigueur à la date de la vente
- Caveaux 4 places : 2 023.45 € HT + TVA en vigueur à la date de la vente
- Caveaux 2 places : 1 011.73 € HT + TVA en vigueur à la date de la vente

DONNE POUVOIR à M. Le Maire de signer les ventes des caveaux et d'en encaisser le produit.

• Tarif concessions columbarium

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'extension du cimetière communal, rue du Nord, ainsi que l'aménagement d'un columbarium de 12 cases (1 case contient 4 urnes), il convient de fixer le tarif de vente des concessions columbarium à compter du 1er janvier 2016. Il faut ajouter le prix de la concession à ce tarif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer à compter du 1er janvier 2016 comme tarif le prix de revient par place des travaux d'aménagement de ceux-ci, soit

- Concession à 10 ans : 4 urnes : 400 €
- Concession à 20 ans : 4 urnes : 700 €
- Concession à 30 ans : 4 urnes : 900 €

DONNE POUVOIR à M. Le Maire de signer les ventes des concessions columbarium et d'en encaisser le produit.

5 - PERSONNEL COMMUNAL

➤ **Contrat emploi avenir au service technique**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un contrat emploi avenir au sein du service technique de la Commune de SAINT-JUST-MALMONT à compter du 12 janvier 2015 pour une durée de trois ans sur la base de 35 heures hebdomadaires et le recrutement de Monsieur Guillaume STAWICKI sur cet emploi.

La convention emploi avenir établie le 5 janvier 2015 entre l'Etat, la collectivité et Monsieur Guillaume STAWICKI a été signée pour une durée de trois ans, soit du 12 janvier 2015 au 11 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la prolongation du contrat emploi avenir de Monsieur STAWICKI Guillaume pour une durée d'un an, soit du 12 janvier 2016 au 11 janvier 2017, sur la base de 35 heures hebdomadaires au vu de la convention emploi avenir établie le 5 janvier 2015 ;

Et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer le contrat emploi avenir à durée déterminée de Monsieur STAWICKI Guillaume sur la base précitée.

➤ **Régime indemnitaire au profit des agents communaux des filières administrative, technique et culturelle Année 2016**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal avait reconduit le régime indemnitaire au profit des agents communaux titulaires et non titulaires rémunérés par référence à un indice de la fonction publique pour les filières administrative, technique, culturelle, sportive, sanitaire et sociale pour l'année 2015.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE pour l'année 2016 le régime indemnitaire pour les agents titulaires et non titulaires de la commune pour les filières administrative, technique et culturelle ; APPROUVE le tableau de régime indemnitaire 2016 joint à la présente délibération qui récapitule les primes instituées dans la collectivité et PRECISE que ces primes et indemnités seront attribuées en fonction de la manière de servir et de l'assiduité au travail. Il sera pris en compte l'absentéisme.

Monsieur Patrice Francon intervient en disant que la filière sanitaire et sociale va disparaître avec le poste de Gisèle PAULET qui était la seule à avoir le grade d'ATSEM suite à son départ en retraite au 1^{er} janvier 2016.

➤ **Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29/35)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu du départ en retraite de Madame Gisèle PAULET au 1^{er} janvier 2016, de modifier le tableau des emplois de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} janvier 2016 un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29/35) suite au départ en retraite de Madame Gisèle PAULET ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de transmettre pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire cette suppression de poste.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, compte-tenu du départ en retraite de Madame Gisèle PAULET au 1^{er} janvier 2016 à l'école publique « La Communale », il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 07 décembre 2015 et propose la nomination sur ce poste de Mademoiselle Ramata WANDAOGO qui effectuait des remplacements sur notre collectivité depuis 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) et la nomination de Mademoiselle Ramata WANDAOGO sur ce poste.

➤ **Augmentation de tarif du contrat collectif prévoyance Intériale Mutuelle - Modification du taux de la participation financière communale**

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupe Intériale - Gras Savoye pour les agents titulaires et stagiaires CNRACL et IRCANTEC. L'assemblée délibérante a décidé d'appliquer la participation financière communale de ce contrat collectif de prévoyance sur la base de la totalité de la cotisation de la Formule 2 Pack 2.

Suite à un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire en date du 6 octobre 2015, une augmentation de tarif du contrat collectif prévoyance s'avère nécessaire suite à un rapport financier faisant apparaître un déséquilibre lié à un absentéisme important sur l'ensemble des communes adhérentes. Cette augmentation de tarif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera limitée à 3 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MODIFIE le taux de la participation financière communale du contrat collectif de prévoyance (base de la totalité de la cotisation de la Formule 2 Pack 2) à compter du 1er janvier 2016, à savoir 1,67 % du traitement indiciaire brut + NBI + régime indemnitaire ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'appliquer l'augmentation du taux de la participation financière communale du contrat collectif de prévoyance à compter du 1er janvier 2016 aux agents concernés.

➤ **Validation fiche entretien professionnel**

Monsieur Le Maire rappelle que l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation du personnel et précise que l'entretien doit être conduit par le supérieur hiérarchique direct et non pas forcément par l'autorité territoriale.

Monsieur Le Maire précise que le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 a fixé les modalités et thèmes abordés lors de cet entretien.

Le Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute-Loire a établi une fiche de compte rendu d'entretien professionnel ou figurent notamment le bilan de l'année écoulée, l'appréciation de la valeur professionnelle pour l'année écoulée, les perspectives pour l'année N+1 et la synthèse.

Ce document a été présenté à la commission du personnel communal réunie le 1er décembre 2015 qui s'est prononcée favorablement pour la mise en place de cette fiche d'entretien professionnel pour les agents de la collectivité,

Monsieur Patrice FRANCON intervient en rappelant que la formation des agents ainsi que les entretiens individuels sont obligatoires : l'entretien individuel doit être fait par le supérieur direct de l'agent car c'est un moment d'échange, de dialogue et un outil de management.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la fiche d'entretien professionnel établie par le CDG 43 qui sera mise en place pour l'évaluation des agents au sein de la collectivité,

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de signer tous les documents nécessaires.

6 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE coopération INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a notifié le 14 octobre 2015 pour avis à la commune le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le département de la Haute Loire.

Monsieur le Maire rappelle que le seuil minimal en nombre d'habitants pour constituer une communauté de communes a été fixé à 6 600 habitants pour le département de la Haute Loire.

Les communautés de communes du Pays de la Jeune Loire n'ont donc pas d'obligation, dépassant toutes ce seuil.

Cependant, l'exécutif de Loire Semène est convaincu d'un élargissement du périmètre de la communauté afin de regrouper un plus grand nombre d'habitants pour « peser » face à une métropole stéphanoise qui se dessine et une communauté d'agglomération Ponote qui pourrait atteindre 100 000 habitants, le tout dans une région qui dépassera 7 millions d'habitants.

Dès le début des consultations lancées par Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de Loire Semène, en accord avec le bureau, a exprimé sa volonté d'un rapprochement avec les communautés de communes voisines.

Le travail commun mené au sein du Pays, la convergence des taux de fiscalité, la réalité du bassin de vie, l'exercice des compétences assez proches et le mode de gouvernance sont autant d'arguments qui plaident en faveur d'un regroupement ambitieux.

Aujourd'hui seules les communautés de communes des Marches du Velay et de Rochebaron à Chalencon entreprennent une démarche volontariste de rapprochement.

Parallèlement Saint Etienne Métropole a sollicité la communauté de communes Loire Semène en vue d'un éventuel rapprochement. Au regard des taux de fiscalité très différents, de la « dilution » de notre identité au sein d'une telle métropole, le bureau de Loire Semène a décidé de mettre un terme à ces discussions.

Sur le territoire du PETR Pays de la Jeune Loire, le schéma prévoit :

- la fusion de la communauté de communes des Marches du Velay avec Rochebaron à Chalencon,
- la fusion de la communauté de communes du Pays de Montfaucon avec le Haut Lignon à l'exception de la commune de Saint Jeures qui intégrerait la communauté de communes du Pays des Sucs

La Communauté de Communes Loire et Semène ne verrait pas son périmètre changer et resterait seule malgré son désaccord exprimé lors des réunions des CDCI.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a 2 mois à compter du 14 octobre 2015 pour émettre un avis et faire remonter des amendements qui devront être approuvés à la majorité des 2/3 par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir discuté avec les maires des communes membres de Loire Semène, qu'un avis identique de l'ensemble des collectivités de Loire Semène soit rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis défavorable sur ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il est présenté,

INDIQUE que la Communauté de Communes Loire et Semène, à court terme, est déterminée à se rapprocher des communautés de communes des Marches du Velay et de Rochebaron à Chalencon au regard de la convergence des taux de fiscalité constatée, d'un bassin de vie commun et d'une similitude des compétences exercées,

ETUDIE à moyen terme, en collaboration avec les cinq autres communautés de communes, la mise en œuvre d'un rapprochement à l'échelle du Pays de la Jeune Loire à l'horizon 2020.

7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION « ASSISTANCE PROGICIELS » DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE

Monsieur Le Maire, expose que le Centre de Gestion de la Haute-Loire a signé un partenariat avec les sociétés Cegid Public et Berger Levrault afin d'effectuer, à leur place, l'assistance de premier niveau auprès des utilisateurs,

Qu'en signant une convention avec le centre de gestion, la collectivité bénéficie d'une aide de proximité à l'utilisation et l'exploitation des logiciels métiers (progiciels) ainsi que de tarifs préférentiels avec les éditeurs, Que l'adhésion à ce service est consentie moyennant les tarifs indiqués dans la convention ci-jointe :

Que la précédente convention arrive à son terme le 31/12/2015 et qu'il convient donc de la renouveler pour les cinq années à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de renouvellement de la convention d'adhésion au service « Assistance progiciels » du Centre de Gestion de la Haute-Loire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

CHARGE Monsieur Le Maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

8 - CONVENTION MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Monsieur Le Maire rappelle que comme chaque année le service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement du Département a transmis une proposition de convention relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Monsieur Le Maire précise que les prestations réalisées par ce service départemental dans le cadre de cette mission ont pour objet d'obtenir le meilleur fonctionnement possible des ouvrages d'assainissement de la commune (station d'épuration de Roche Moulin et station de Malmont) et d'assurer le respect des obligations réglementaires du maître d'ouvrage.

Monsieur Le Maire expose que le service départemental assure notamment la réalisation de diagnostics de fonctionnement, la validation des dispositifs d'autosurveillance, l'assistance dans le cadre de conduite d'études d'aide à la décision de même que la programmation de travaux.

Les prestations réalisées dans le cadre de ces missions font l'objet d'une rémunération déterminée selon un barème défini par délibération du Département et qui s'élève à la somme de 2 702.97 euros pour l'année 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention à intervenir pour l'année 2015 avec le service d'assainissement technique à l'eau et à l'assainissement du Département de la Haute-Loire relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif,

AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer,

MANDATE la somme de 2 702.97 euros au service départemental correspondant à la participation communale pour l'année 2015.

9 - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE POUR PROJET CONTRAT DE RIVIERE ONDAINE LIZERON

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes « Loire Semène » est maître d'ouvrage pour le contrat Ondaine Lizeron au niveau de l'action pour la renaturation du Sambalou et de la restauration de la zone humide.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose que la commune souhaite aménager un sentier paysagé ainsi que des aires de détente le long du cours d'eau du Sambalou.

Aussi, afin d'assurer la cohérence dans les études de conception et le suivi du chantier la communauté de communes Loire Semène et la commune ont décidé d'un commun accord de se coordonner et de se regrouper pour permettre la désignation :

- Du prestataire qui réalisera les relevés topographiques du site
- Du maître d'œuvre qui sera chargé d'effectuer les études de conception et suivi de travaux

Monsieur le Maire précise que la clef de répartition des dépenses serait la suivante :

- 50 % dépense à charge commune Saint-Just-Malmont
- 50 % dépense à charge Communauté de Communes Loire Semène

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention de groupement de commande à intervenir avec la Communauté de Communes « Loire Semène » pour le projet de la renaturation du Sambalou dans le cadre du contrat de rivière Ondaine Lizeron sur la clef de répartition définie ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Madame Odile PRADIER, 1^{er} adjoint, de la signer.

10 - ENCAISSEMENT RETENUES DE GARANTIES SUR OPERATIONS INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que certaines retenues de garantie appliquées dans le cadre de l'exécution des travaux sur des anciennes opérations d'investissement n'ont pas été versées aux entreprises étant donné l'absence de validation des décomptes définitifs de travaux pour solde, à savoir :

- 643.49 € de l'entreprise SPAPA Rhône-Alpes, concernant le lot n°5 couverture étanchéité de l'aménagement de l'ex immeuble Gonon rue de Firminy,
- 2 315.62 € de l'entreprise STEV, concernant le lot n°19 électricité de l'aménagement de l'ex immeuble Gonon rue de Firminy,
- 823.73 € de l'entreprise CHANGEA Frères, concernant le lot n°12 carrelage de la construction de l'école de Malmont

Monsieur le Maire expose que ces retenues de garantie étaient sur des comptes d'attente à la Trésorerie de Saint Didier En Velay et du fait de l'ancienneté il convient de solder ces dossiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE de procéder à l'encaissement en recettes d'investissement du budget communal des sommes citées ci-dessus.

12 - QUESTIONS DIVERSES : IMPUTATION SECTION INVESTISSEMENT ACQUISITION PODIUM

Monsieur le Maire propose de traiter du dernier point avant que le rapport des commissions ne soit fait.

Acquisition d'un podium pour la salle polyvalente : Autorisation donnée par le Conseil Municipal d'imputer la dépense en section d'investissement

Dans le cadre des manifestations à caractère sportif organisées à la salle polyvalente, la commission animations a émis le souhait de disposer d'un matériel adapté, en particulier d'un podium, répondant aux normes de sécurité.

Le Conseil Municipal a ainsi décidé d'inscrire au Budget Primitif 2015 les crédits nécessaires à cette acquisition.

L'acquisition de ce matériel peut être considérée malgré son montant (prix unitaires faibles) comme une opération d'investissement car cette dépense contribue au bon fonctionnement du service municipal répondant aux normes de sécurité. En outre, cet équipement a une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition d'un podium pour la salle polyvalente auprès de la société SA DOUBLET - 67, rue de Lille - CS 70012 59710 Avelin a été retenue pour un montant de 1 692.00 € HT.

APPROUVE l'inscription de cette dépense en section d'investissement compte tenu de la consistance et de la durabilité des biens dont il s'agit.

PRECISE que la dépense afférente à de cet équipement sera mandatée à l'article 2188 - opération 400 du budget communal de l'exercice 2015.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

11 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES

➤ Urbanisme

Monsieur Daniel TONSON mentionne que plusieurs rencontres ont eu lieu suite à l'avancée du projet de révision du PLU. (DDT, Chambre d'Agriculture, ...). Un impératif : il faut veiller à ce que le PLU soit en concordance avec le SCOT afin qu'aucune modification ne soit à faire dans deux ans. Monsieur Daniel TONSON rappelle que depuis que le POS est devenu PLU ce sont 40 hectares de terrains constructibles qui sont devenus zones agricoles et naturelles.

➤ Travaux

Monsieur Jacques ROUCHON indique que le programme voirie a été vu en commission de travaux. Il informe avoir sollicité le Syndicat d'électrification afin de prévoir l'enfouissement des réseaux secs à Jurine. Les barrières à neige, sapin Noël et illuminations sont posées. Les tapis du gymnase sont coupés. Quand à l'extinction de l'éclairage public la nuit, elle est effective et, à ce jour, aucun retour de la population.

➤ Vie sportive et association

Bons résultats pour le Téléthon : quelques chiffres 169 marcheurs, 263 tickets de tombola, 279 repas. Le résultat net est de 6 187.53 € (environ 5 500 € en 2015). Monsieur Philippe DUTEL remercie tous les élus qui ont participé à cette manifestation.

Monsieur Philippe DUTEL aborde la création de la nouvelle association Saint Justaire « Pétanque Saint-Just-Malmont » suite au désaccord avec la Boule Amicale sur l'utilisation du boulodrome.

Monsieur Philippe DUTEL revient sur l'acquisition du podium et la satisfaction de la section gym pour son utilisation. Suite à la rénovation du G1, le placard pour le rangement du matériel a été nettoyé, repeint et mis à disposition de certaines associations.

Monsieur Philippe DUTEL informe le conseil que Madame Véronique GAGLIO a fait une demande pour occuper un local à titre privé à l'Ecole des Frères pour son activité.

➤ Scolaire

Madame Christine BONNEFOY informe que les travaux de parfait achèvement sont terminés à l'école publique élémentaire « La Communale ».

A l'Ecole « Les 4 vents », des absences d'enseignantes, malades, ont occasionné une fermeture de classe le 27 novembre pour les maternelles. La décision a été prise par l'inspecteur d'académie Monsieur PICHON. Cependant, Mme BONNEFOY dit avoir demandé des explications sur cette décision qui ne lui a pas apporté satisfaction

L'école DON BOSCO organisera le cross départemental le 29 avril 2016 sur la commune. Le parcours prend tournure.

Le repas de Noël se prépare et on attend plus de 400 enfants.

Pliage des papillotes le 9 décembre, préparation de la salle le 16.

AG de la crèche : très bon taux de remplissage 75%

La fête d'hiver a été préparée avec cette année encore la fabrication de lumignon.

Pour la Communauté de Communes Loire-Semène, réunion avec Madame la Sous Préfète : état des lieux des actions mises en places à la CCLS dans le cadre du CISPD 2014-2017.

2 camps de ski sont prévus en février. Les TAP accueillent 230 enfants.

Départ de Gisèle PAULET : Christine BONNEFOY salue quelqu'un de fiable et une bonne collaboratrice.

➤ Communication

Madame Dominique COLOMB informe que la prochaine trame sortira en janvier 2016. A l'intérieur il y aura un guide des professionnels : ce guide a été transmis aux élus et agents administratifs. Les remarques sont toujours possible jusqu'à la semaine 50.

Le nouveau logo de la commune est finalisé sur papier à en tête pour les courriers, documents et véhicules techniques. Etude en cours : changements à apporter sur la signalétique pour les salles du centre bourg, G1, G2 et salle des expositions et sur l'identification des structures et bâtiments communaux avec le nouveau logo. Sur le site internet, c'est toujours possible de faire des remarques pour la mise à jour

Les agences de communications nous relancent souvent pour la réalisation de la Trame ou des guides, plans. Réponse leur est faite par mail pour dire que l'on gère tout en interne mais on garde les contacts en cas de nécessité.

Concernant le conseil d'administration de Musical's : le nombre d'adhérents est en forte augmentation : 283 cette année. Une mutuelle pour les salariés a été prise, c'est EOVI qui a été choisie parmi 3 propositions. La programmation (très dense) des activités est faite : la prochaine est le 17 février et un grand concert le 30 avril à 20h30 au G1.

➤ Personnel communal

Monsieur Patrice FRANÇON débute son propos sur le départ de Madame Gisèle PAULET.

Pour le personnel communal, Monsieur FRANÇON rappelle que sur un grade, la commune ne peut pas faire l'avancement souhaité du fait des quotas. Il est satisfait du taux de formation pour l'ensemble des agents. La question du travail le samedi avait été abordée mais suite à une étude en interne sur une période de 6 semaines, on maintient cette ouverture. C'est un service au public, on doit le maintenir tant que l'on garde certaines compétences notamment les cartes d'identité.

➤ Animation / Culture

Le marché dominical : tous les forains seront rassemblés sur le haut de la place.

Une exposition Jazz a été réalisée au Carrefour Market sur novembre par la CCLS, le spectacle Guinguette Show s'est déroulé le 7 novembre et a rassemblé 96 personnes. Merci à tous ceux qui ont participé, en grand nombre, au défilé du 11 novembre. Le marché de Noël rassemblera 53 exposants le 20 décembre, la décoration de Noël est terminée.

La cérémonie des vœux à la population aura lieu le 9 janvier et le 16 janvier pour les agents communaux et les élus. Le concert du Nouvel An aura lieu le 24 janvier, à l'église, sera donné par la Chorale du Collège Roger Ruel.

➤ CCAS

Madame Odile PRADIER revient sur le marché de Noël en informant le conseil que le CCAS tiendra la buvette du 9h à 18h le 20 décembre 2015. Les bénéfices de la buvette reviendront au CCAS. On utilisera la licence IV acquise par la commune.

Le 12 novembre a eu lieu la réunion pour préparer la collecte de la banque alimentaire des 27 et 28 novembre : 1 037 kg de dons pour St Just.

Madame Odile PRADIER souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Monsieur le Maire remercie par avance ceux qui tiendront les bureaux de vote et qui participeront au dépouillement les 6 et 13 décembre pour les élections régionales.

Monsieur le Maire félicite les dirigeants de la Boule Amicale et de la section pétanque pour le dialogue et le bon état d'esprit qu'il y a eu pendant les échanges même s'il regrette qu'aucun accord n'ait été trouvé.

La Sainte Barbe a été une très belle commémoration avec les anciens AFN et les pompiers.

Monsieur le Maire invite les élus à participer à la fête d'hiver le samedi à venir, le 5 décembre.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 45.

Le texte intégral des délibérations peut-être consulté en Mairie de SAINT-JUST-MALMONT aux heures d'ouverture.

Frédéric GIRODET		Carole GRAIL	
Odile PRADIER		André MOLLE	
Jacques ROUCHON		Arlette VIOZAT	
Christine BONNEFOY		Thierry DESOLME	
Daniel TONSON		Stéphanie DEFOUR	
Dominique COLOMB		Jean-Jacques SAMUEL	
Patrice FRANÇON		Jérôme PICHOT	
Philippe DUTEL		Pauline JOUSSERAND-TOURON	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Joël AUROUZE	
Marguerite FOULTIER		Dominique ASTIER-COURBON	
Maryline MOUNIER		Bernard ROUCHON	
Alain MONDON		Camille FANGET	
Chrystelle GASSMANN		Louis BESSON	
Jean FOURNEL			